

Mgr Schneider appelle Rome à reconnaître les nouveaux évêques de la FSSPX

Publié le 9 septembre 2026
23 minutes

Dans un entretien accordé au journaliste Niwa Limbu pour le média AdVaticanum le 2 septembre 2026, Mgr Athanasius Schneider explique pourquoi il continue de défendre la Fraternité Saint-Pie X malgré les sanctions qui ont suivi les consécrations épiscopales du 1 juillet. Il aborde également les ambiguïtés de Vatican II, les exigences imposées à la Fraternité et la réforme liturgique, répondant à la récente catéchèse de Léon XIV qui ne correspond « ni à la réalité ni à l'histoire ».

Saint Athanase et la désobéissance à un ordre pontifical

Mgr Schneider commence par préciser la portée de la comparaison qu'il avait faite entre la situation actuelle de la Fraternité et celle de saint Athanase sous le pape Libère. Il ne prétend nullement que l'évêque d'Alexandrie aurait accompli des consécrations épiscopales sans mandat pontifical : « Aucune comparaison n'est exacte à 100 %. Dans des situations historiques difficiles, elle sert davantage d'illustration. Bien entendu, je n'ai pas comparé le cas d'Athanase à celui des sacres eux-mêmes. Ce serait erroné. »

Une telle affirmation serait d'ailleurs anachronique, puisque le mandat pontifical n'était pas alors requis sous sa forme actuelle pour les consécrations épiscopales. Le point commun réside ailleurs : dans les deux situations, un ordre concret du Pape fut refusé pour ne pas compromettre l'intégrité de la foi.

Saint Athanase avait reçu du pape Libère l'ordre d'entrer en communion ecclésiastique avec des évêques hérétiques ou semi-hérétiques d'Orient. Celui-ci lui disait en substance : « Moi, le Pape, je suis en communion avec ces évêques. Comment pouvez-vous, Athanase, refuser la communion avec un groupe d'évêques avec lesquels moi-même, en tant que Pape, je suis en communion ? » Il refusa d'obéir et poursuivit, malgré l'excommunication prononcée contre lui, le gouvernement de son diocèse et de sa province ecclésiastique.

L'évêque auxiliaire d'Astana n'élude pas la situation : « Si Athanase avait obéi au Pape, il aurait compromis sa conscience et l'intégrité de la foi parce qu'il aurait, d'une certaine manière, reconnu des évêques au moins semi-hérétiques. Il ne pouvait pas le faire. »

Mgr Schneider souligne que, d'un point de vue strictement ecclésiastique, saint Athanase alla plus loin que la Fraternité, puisqu'il continua d'exercer une véritable juridiction : « Sous ce rapport, la situation d'Athanase était alors plus grave que la désobéissance matérielle de la Fraternité Saint-Pie X à propos des sacres. [...] Alors qu'il était excommunié, il exerça une juridiction pleine sur son diocèse et même sur ses sièges métropolitains : il ne se contentait pas de célébrer les sacrements, mais exerçait toute la juridiction ecclésiastique. Il ne tint tout simplement aucun compte de l'excommunication pontificale. »

De la même manière, explique-t-il, la Fraternité ne reconnaît pas la peine prononcée en juillet, « parce qu'elle la considère comme injuste et invalide, puisqu'elle l'empêcherait de poursuivre son œuvre par amour de l'Église ». Saint Athanase, lui, disait : « Je dois continuer de gouverner mon dio-

cèse et ma province métropolitaine d'Égypte pour le bien – par amour – de l'Église. »

La comparaison porte également sur l'attitude adoptée envers l'autorité qui frappe. Mgr Schneider insiste sur l'absence d'amertume de la Fraternité : « La Fraternité Saint-Pie X n'a pas réagi à l'excommunication avec amertume ; elle continue de prier pour le Pape et de le considérer comme son père. Même lorsqu'un père frappe son fils, ses membres continuent – alors même qu'ils sont frappés par le Pape – à l'aimer et à accomplir leur œuvre par amour pour le Saint-Siège et pour toute l'Église. »

Saint Athanase avait lui-même évoqué avec beaucoup de délicatesse la faiblesse du pape Libère, sans le juger et en rappelant qu'il avait agi sous la pression. C'est là, conclut Mgr Schneider, le « cœur » de la comparaison.

Des enseignements non définitifs qui peuvent être corrigés

L'entretien aborde ensuite les « ambiguïtés objectives » de certains textes de Vatican II. Mgr Schneider constate qu'après la rencontre entre le cardinal Víctor Manuel Fernández et l'abbé Davide Pagliarani, le préfet du Dicastère pour la doctrine de la foi a de nouveau affirmé que les textes du Concile ne pouvaient pas être corrigés.

L'évêque auxiliaire d'Astana conteste cette position en rappelant la nature non définitive des enseignements propres de Vatican II : « Comme Paul VI l'a déclaré en janvier 1966, ces textes ne constituent pas formellement des enseignements définitifs. Les textes de Vatican II ne sont ni des enseignements infaillibles ni des enseignements définitifs de l'Église. Je parle ici des enseignements propres au Concile. Bien entendu, lorsque le Concile cite des dogmes – et il en cite beaucoup -, ceux-ci demeurent des dogmes. Là n'est pas la question. » Dès lors, demande-t-il, « pourquoi ne pourraient-ils pas être amendés, améliorés ou même corrigés ? »

Mgr Schneider invoque plusieurs précédents historiques. Il cite d'abord le concile de Florence (1439), qui avait affirmé que la matière du sacrement de l'ordre était la remise des instruments, et non l'imposition des mains. Or, durant le premier millénaire, l'Église, en Orient comme en Occident, avait employé l'imposition des mains sans remise des instruments, « certains théologiens furent donc surpris que le Concile formule cette affirmation. Elle manquait d'équilibre et constituait objectivement une erreur. Mais le Saint-Siège se montra alors assez tolérant et n'interdit pas aux théologiens d'en discuter ni même de soulever des objections contre cette formulation. »

Siècle après siècle, la majorité des théologiens soutint que la matière du sacrement était uniquement l'imposition des mains.

Des siècles plus tard, en 1947, le pape Pie XII « déclara définitivement, dans un document solennel, que la matière était uniquement – il a bien insisté sur ce mot – l'imposition des mains. Formellement, il corrigea donc un concile œcuménique sur un point de doctrine. »

Le contraste avec notre époque postconciliaire est relevé : « De nos jours, il est interdit de discuter, de corriger ou de modifier certaines affirmations à la fois pastorales et doctrinales : la liberté religieuse, l'œcuménisme et la collégialité, c'est-à-dire les deux ou trois points qui concernent particulièrement la Fraternité Saint-Pie X. Il faudrait simplement les accepter, faire quelques efforts intellectuels, quelques contorsions mentales, et tout serait alors réglé. Ce n'est pas honnête. »

Il évoque également l'enseignement du concile de Florence sur le sort des personnes mortes sans baptême, qui iraient « immédiatement en enfer. Une telle affirmation est très déséquilibrée. Par la suite, les théologiens estimèrent qu'il lui manquait quelque chose et qu'elle n'était pas tout à fait exacte. L'Église permit d'en discuter jusqu'au XIXe siècle. Pie IX publia deux documents, deux encycliques, dans lesquels il traita cette question et corrigea l'affirmation doctrinale de Florence, en déclarant que les personnes non baptisées qui meurent dans ce que l'on appelle l'ignorance invincible peuvent être sauvées par des voies que Dieu seul connaît. »

Pour Mgr Schneider, ces exemples montrent que la discussion théologique autour d'un enseigne-

ment non définitif ne constitue pas une atteinte à l'autorité de l'Église : « Pourquoi ne pas faire preuve de davantage de tolérance et dire : "Très bien, discutons-en. Ces trois points sont peut-être plus importants ; accordons la liberté d'en débattre" ? Pourquoi ne pas proposer des amendements, voire des modifications ou des corrections, afin que ces textes ne soient plus ambigus ? »

L'évêque cite enfin deux lettres du pape Honorius Ier au patriarche de Constantinople et « relevant de son magistère pontifical authentique ». Sans être directement hérétiques, elles étaient suffisamment ambiguës pour favoriser la diffusion de l'hérésie monothélite : « elles incitèrent le patriarche hérétique de Constantinople et les hérétiques d'Orient à continuer de répandre l'hérésie, en se réclamant du pape Honorius. » L'« herméneutique de la continuité » tentée par son successeur Jean IV pour tenter « de sauver la situation, de défendre Honorius » ne fut pas retenue par les pontifes suivants ni par le troisième concile de Constantinople. Honorius fut finalement condamné, y compris par le pape saint Léon II, « en raison de cette ambiguïté. »

Mgr Schneider en tire une conclusion nette : « Nous ne pouvons pas continuer avec les textes ambigus de Vatican II. Nous devons les corriger afin qu'ils deviennent parfaitement clairs sur l'œcuménisme et la liberté religieuse, sans laisser aucune possibilité à des interprétations ambiguës – lesquelles se sont déjà produites au cours de ces six décennies. »

Selon lui, les conséquences de ces ambiguïtés sont désormais manifestes dans un faux œcuménisme et une conception relativiste du dialogue religieux, qui affaiblissent l'affirmation de l'unique vérité et de l'unique vraie religion fondée par Dieu. « La majorité des prêtres et des séminaristes de ce que l'on appelle le *Novus Ordo*, dans les facultés de théologie catholiques actuelles, vous répondront : "Les différentes communautés chrétiennes suivent toutes la même voie vers Dieu et vers le Christ. Il n'est pas absolument nécessaire de se convertir." Cette conception est même étendue aux non-chrétiens. Elle se répand de plus en plus, est enseignée dans les facultés et prêchée par des prêtres, et même par des évêques. »

« Je peux mieux comprendre la Fraternité »

Niwa Limbu adresse alors à Mgr Schneider une objection directe : puisqu'il demeure lui-même un évêque canoniquement reconnu tout en critiquant les ambiguïtés de Vatican II et le nouveau rite, pourquoi cette alternative entre la clarté de la foi et la reconnaissance pontificale ne concernerait-elle que la Fraternité ?

Mgr Schneider répond en retraçant avec franchise sa propre évolution : « Lorsque je suis devenu évêque, je n'avais pas encore pleinement conscience de ces questions. Je dois être honnête. Je suis maintenant évêque depuis vingt ans. Je suis spécialiste de patristique et j'ai étudié toujours plus profondément la situation : les textes du Concile, son histoire et ses débats. »

Cette étude lui a fait prendre davantage conscience des ambiguïtés conciliaires, mais aussi des déficiences du nouveau rite : « Nous ne pouvons pas prétendre que le *Novus Ordo* – autrement dit, sa rectitude ou sa légitimité – n'a pas besoin d'être corrigé. Nous ne pouvons pas continuer avec un rite liturgique aussi ambigu, qui affaiblit la clarté du caractère sacrificiel de la messe. »

Il ajoute : « J'en ai maintenant davantage conscience et peux donc mieux comprendre la Fraternité, qui ne peut souscrire à ces affirmations du Concile ni reconnaître la bonté ou la rectitude de la nouvelle messe. »

Ancien visiteur apostolique de la FSSPX, Mgr Schneider rappelle les conditions que le cardinal Gerhard Müller avait encore voulu lui imposer en 2017. La Fraternité se déclarait prête à reconnaître la validité de la nouvelle messe et des nouveaux sacrements. Mais Rome ne voulait pas s'en tenir là : elle exigeait aussi la reconnaissance de la bonté, de la légitimité et de la rectitude du nouveau rite, ainsi qu'une acceptation globale des enseignements de Vatican II comme appartenant à la Tradition de l'Église.

Mgr Schneider affirme avoir alors plaidé auprès du Saint-Siège en faveur d'une approche plus mesurée : « Je leur ai dit : "Je vous en prie, soyez satisfaits qu'ils soient disposés à reconnaître la validité." Mais le Saint-Siège ne s'en contentait pas. Il adopta une approche maximaliste et exigea davantage

de la Fraternité. Je leur ai dit : “Je vous en prie, adoptez une approche minimaliste, pour des raisons pastorales et historiques.” »

Il rappelle que les mêmes exigences ont été réaffirmées par le cardinal Fernández en février 2026 : pour obtenir des évêques, la Fraternité devait accepter les affirmations contestées de Vatican II et reconnaître la bonté de la nouvelle messe. Les discussions théologiques étaient proposées, mais leur conclusion était fixée à l’avance.

Un appel au Saint-Père

À la question de savoir ce qu’il dirait aujourd’hui au pape Léon XIV et au cardinal Fernández, Mgr Schneider répond par un avertissement : « Ne commettez pas une grave erreur historique, afin que l’Église n’ait pas à s’en repentir après votre mort et que les prochains pontifes n’aient pas à s’en repentir. »

Il juge incompréhensible qu’en 2026 l’autorité ecclésiastique se montre incapable de résoudre un problème d’abord pastoral, même s’il comporte des éléments doctrinaux. Il reprend pour cela le vocabulaire même constamment employé dans l’Église contemporaine : « Il nous faut adopter une attitude et une solution très magnanimes, véritablement pastorales et même synodales : manifester un peu plus d’ouverture et d’esprit synodal. » La vraie synodalité, celle qui cherche le bien de l’Église et non sa démocratisation, celle qui écoute les besoins réels des âmes et non les slogans du monde, voilà ce à quoi appelle Mgr Schneider.

La voie proposée aurait consisté à permettre les consécrations ou, désormais, à reconnaître les évêques consacrés, afin de créer un climat de confiance permettant la poursuite des discussions. « Puisque le Saint-Siège est le plus fort, celui qui est le plus fort doit faire preuve de davantage d’ouverture envers celui qui est le plus faible et qui ne dispose pas d’un tel pouvoir. Du point de vue canonique, la Fraternité est sans pouvoir. Le Saint-Siège est puissant : tout le pouvoir se trouve de son côté. »

Mgr Schneider ne nie pas que les discussions doctrinales puissent être longues. Mais il demande que la Fraternité soit d’abord « quelque peu intégrée à la vie normale de l’Église », afin que ces échanges puissent se dérouler fort d’éléments concrets plus positif et plus fécond, dans un cadre qui permette d’avoir une confiance solide. « Mais cela peut prendre du temps, beaucoup de temps. L’Église a toujours accordé du temps et fait preuve de tolérance en permettant de discuter certaines questions pendant de très nombreuses années. »

Son appel au Pape tient en une phrase : « Vous êtes le seul à pouvoir résoudre cette situation, avec une grande charité paternelle et beaucoup de magnanimité. »

Une catéchèse qui ne correspond « ni à la réalité ni à l’histoire »

La dernière partie de l’entretien porte sur la catéchèse donnée par Léon XIV le 26 août 2026. Le Pape y présentait la réforme liturgique postconciliaire comme inscrite dans la Tradition vivante de l’Église et ordonnée à une participation consciente et active des fidèles, afin qu’ils ne demeurent pas des « spectateurs muets ».

Pour Mgr Schneider, cette présentation reste théorique et ne rend compte ni du nouveau rite lui-même ni de sa célébration habituelle : « Cette catéchèse n’a pas saisi la véritable réalité du *Novus Ordo*, ni la manière dont il est célébré dans l’immense majorité des cas à travers le monde. Elle n’exprime pas la réalité, ne l’accepte pas et ne la voit pas. Il s’agit plutôt d’un discours théorique qui ne correspond pas à la pratique telle qu’elle existe réellement. »

Plus fondamentalement, il affirme que le rite promulgué en 1969 ne correspond pas à ce que les Pères conciliaires avaient voulu à Vatican II lors du débat sur la liturgie en 1963.

Il invoque tout d’abord le témoignage du cardinal Joseph Ratzinger, qui avait assisté aux débats

conciliaires comme expert. Dans une lettre adressée en 1976 au professeur Wolfgang Waldstein, celui-ci aurait affirmé que le *Novus Ordo* tel qu'il fut finalement élaboré n'était pas ce que les Pères du Concile avaient envisagé.

Mgr Schneider mentionne également le cardinal Ferdinando Antonelli, membre de la commission Bugnini chargée de la réforme, le père Louis Bouyer, expert au Concile puis membre du *Consilium*, ainsi que l'archimandrite Boniface Luykx. Tous ont témoigné du dépassement des intentions conciliaires par les artisans de la réforme. « Ce sont des faits. Nous ne pouvons pas les nier. Il m'a semblé que cette catéchèse consistait simplement à fermer les yeux et à continuer de répéter des formules rhétoriques qui peuvent être vraies en elles-mêmes, certes, mais qui ne correspondent ni à la réalité ni à l'histoire. »

Mgr Schneider invite le Pape et ses conseillers à relire l'intégralité des débats conciliaires sur la liturgie. Ceux-ci montrent, affirme-t-il, que les Pères étaient très prudents face à toute transformation radicale et que leurs discussions portaient principalement sur l'usage du latin et des langues vernaculaires.

Or *Sacrosanctum Concilium* demande explicitement que l'usage de la langue latine soit conservé dans le rite romain et que les fidèles puissent réciter ou chanter ensemble en latin les parties de l'ordinaire de la messe qui leur reviennent, le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, l'*Agnus Dei* et le *Sanctus*. « Dans plus de 90 % des célébrations du *Novus Ordo*, cela n'est absolument pas appliqué. Cette pratique s'oppose donc à un mandat explicite du Concile, dont le Saint-Père devrait également tenir compte lorsqu'il aborde cette question. »

Mgr Schneider rapporte qu'au cours des débats, un évêque avait averti que l'extension des langues vernaculaires conduirait un jour à la célébration intégrale de la messe dans ces langues. L'assemblée avait ri de cette éventualité, tandis que le président de la commission assurait qu'une telle évolution ne se produirait jamais. « Voilà quelle était l'atmosphère psychologique du Concile : la majorité des Pères conciliaires n'imaginait pas que la messe pourrait être célébrée entièrement dans les langues vernaculaires. »

Aujourd'hui, constate-t-il, l'usage exclusif des langues vernaculaires est devenu presque général, tandis les prêtres sont sanctionnés lorsqu'ils souhaitent célébrer le nouveau rite en latin.

Mgr Schneider nuance également la conception de la participation active. Il ne souhaite pas que toute l'assemblée demeure systématiquement muette, mais rappelle que la contemplation silencieuse possède sa place dans la messe : « Certaines personnes désirent vraiment garder le silence pendant la messe afin de contempler intérieurement. La contemplation est également possible pendant la messe. [...] Il peut aussi exister une participation active qui demeure stérile, parce qu'elle n'est accompagnée d'aucune participation intérieure. »

Du missel de 1965 à celui de 1969

Mgr Schneider rappelle enfin que la première mise en œuvre de la constitution liturgique conciliaire ne fut pas le missel de 1969, que l'on appelle « nouvelle messe » ou *Novus Ordo*, mais les réformes introduites en 1965. Lorsque les Pères revinrent à Rome pour la dernière session du Concile, ils célébrèrent selon cette liturgie réformée.

Cette réforme liturgique de 1965 conservait la messe traditionnelle « avec seulement deux modifications : la suppression du psaume 42 et celle du dernier Évangile. Dans l'ancien rite, le psaume 42 était déjà omis à toutes les messes de *Requiem* pour les défunts, ainsi que pendant les deux dernières semaines précédant Pâques, durant le temps de la Passion. Il ne s'agissait donc pas d'une nouveauté. Quelle était alors la grande réforme visible de 1965 ? Comme les Pères conciliaires l'avaient proposé, elle consistait en un emploi plus large de la langue vernaculaire. La première partie de la messe, jusqu'à la préface, était en langue vernaculaire, puis de nouveau après le canon. » Mais, insiste Mgr Schneider, de la préface à la fin du canon, parties centrales de la messe, le latin demeurait obligatoire et le canon continuait d'être récité à voix basse. Selon lui, « il s'agissait d'une réforme très prudente et organique, comme le Concile l'avait demandé. »

La rupture s'est produite après le Concile. En 1967, Annibale Bugnini présenta au premier Synode des évêques le projet de la messe qui devait être promulguée deux ans plus tard. Or la majorité des Pères synodaux – qui avaient eux-mêmes participé au Concile – ne l'approuva pas. « Vous le voyez : en 1967, la majorité des Pères synodaux, qui avaient encore été Pères conciliaires deux ans auparavant, n'approuva pas la messe de 1969. »

Précisons ici que Mgr Lefebvre avait lui-même suivi pendant un temps les réformes introduites à partir de 1965. Mais cette liturgie, qui ne dura que quelques années dans le climat d'*aggiornamento* de l'époque, ne constitua pas un usage stable et durable : les missels correspondants furent peu diffusés, tandis que se succédaient rapidement modifications et célébrations expérimentales, jusqu'à la promulgation du nouveau rite en 1969. Sa mise en place ne fut cependant pas instantanée, et les usages transitoires issus des réformes de 1965 et de 1967 continuèrent quelque temps à être pratiqués.

Peu de temps après sa fondation en 1970, la Fraternité Saint-Pie X choisit cependant de s'en tenir aux livres de 1962, dernière édition stable et universellement publiée du rite romain traditionnel avant cette période d'expérimentation. En adoptant les livres de 1962 comme norme commune, la Fraternité contribua largement à faire de cette édition la référence de la messe traditionnelle et de la résistance liturgique. Lorsque Rome voulut octroyer sous condition la célébration du rite traditionnel, en 1984, 1988 et enfin 2007, c'est donc ce même missel qu'elle retint : dernière édition typique antérieure aux réformes conciliaires, mais aussi celle que la FSSPX – principal institut formant et ordonnant dans les années 1970 des prêtres exclusivement pour la messe traditionnelle – avait maintenue vivante et largement diffusée.

Cette succession rapide de réformes, depuis celle de 1965 jusqu'au nouveau rite de 1969, confirme le constat de Mgr Schneider : la messe finalement promulguée par Paul VI dépassa largement ce que les Pères conciliaires avaient envisagé. L'évêque achève donc son analyse en exprimant ce regret à l'adresse de Léon XIV : « J'aurais souhaité que le pape Léon étudie ces questions avant de prononcer son discours : qu'il examine tous ces éléments historiques et factuels, lise les débats et écoute les témoins. »

Or, une telle peste, également fatale à la société et au nom chrétien, trouve sa ruine dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, par l'obligation qu'il impose de reconnaître à l'Église un pouvoir, devant lequel non seulement la volonté ait à plier, mais encore l'esprit. Car c'est par l'effet d'une soumission de ce genre que le peuple chrétien adresse cette louange à la Vierge : *Vous êtes toute belle, ô Marie, et la tache originelle n'est point en vous* (Alléluia de la messe de l'Immaculée Conception).

Et par là se trouve justifié une fois de plus ce que l'Église affirme d'elle, que, *seule, elle a exterminé les hérésies dans le monde entier*.

Que si la foi, comme dit l'Apôtre, n'est pas autre chose que *le fondement des choses à espérer* (Hebr. XI, 1), on conviendra aisément que par le fait que l'Immaculée Conception de Marie confirme notre foi, par là aussi elle ravive en nous l'espérance. D'autant plus que si la Vierge a été affranchie de la tache originelle, c'est parce qu'elle devait être la Mère du Christ : or, elle fut Mère du Christ afin que nos âmes pussent revivre à l'espérance des biens éternels.

Et maintenant, pour omettre ici la charité à l'égard de Dieu, qui ne trouverait dans la contemplation de la Vierge immaculée un stimulant à garder religieusement le précepte de Jésus-Christ, celui qu'il a déclaré sien par excellence, savoir que nous nous aimions les uns les autres, comme il nous a aimés ?

Marie veille sur l'Eglise

Un grand signe – c'est en ces termes que l'apôtre saint Jean décrit une vision divine – *un grand signe est apparu dans le ciel : une femme, revêtue du soleil, ayant sous ses pieds la lune, et, autour de sa tête, une couronne de douze étoiles* (Apoc. XII, 1). Or, nul n'ignore que cette femme signifie la Vierge Marie, qui, sans atteinte pour son intégrité, engendra notre Chef. Et l'Apôtre de poursuivre :

Ayant un fruit en son sein, l'enfantement lui arrachait de grands cris et lui causait de cruelles douleurs (Apoc. XII, 2). Saint Jean vit donc la très sainte Mère de Dieu au sein de l'éternelle béatitude et toutefois en travail d'un mystérieux enfantement. Quel enfantement ? Le nôtre assurément, à nous qui, retenus encore dans cet exil, avons besoin d'être engendrés au parfait amour de Dieu et à l'éternelle félicité. Quant aux douleurs de l'enfantement, elles marquent l'ardeur et l'amour avec lesquels Marie veille sur nous du haut du ciel, et travaille, par d'infatigables prières, à porter à sa plénitude le nombre des élus.

C'est notre désir que tous les fidèles s'appliquent à acquérir cette vertu de charité, et profitent surtout pour cela des fêtes extraordinaires qui vont se célébrer en l'honneur de la Conception immaculée de Marie.

Avec quelle rage, avec quelle frénésie n'attaque-t-on pas aujourd'hui Jésus-Christ et la religion qu'il a fondée ! Quel danger donc pour un grand nombre, danger actuel et pressant, de se laisser entraîner aux envahissements de l'erreur et de perdre la foi ! C'est pourquoi *que celui qui pense être debout prenne garde de tomber* (I Cor. X, 12). Mais que tous aussi adressent à Dieu, avec l'appui de la Vierge, d'humbles et instantes prières, afin qu'il ramène au chemin de la vérité ceux qui ont eu le malheur de s'en écarter. Car Nous savons d'expérience que la prière qui jaillit de la charité et qui s'appuie sur l'intercession de Marie n'a jamais été vaine.

Assurément, il n'y a pas à attendre que les attaques contre l'Église cessent jamais : *car il est nécessaire que des hérésies se produisent, afin que les âmes de foi éprouvée soient manifestées parmi vous* (I Cor. XI, 19). Mais la Vierge ne laissera pas, de son côté, de nous soutenir dans nos épreuves, si dures soient-elles, et de poursuivre la lutte qu'elle a engagée dès sa conception, en sorte que quotidiennement nous pourrions répéter cette parole : *Aujourd'hui a été brisée par elle la tête de l'antique serpent* (Office de l'Immaculée Conception, IIe Vêpres).

(Sources : AdVaticanum - [FSSPX Actualités](#))